

**Arrêté N° PO Finances / 76 / 2025
du 18 Juin 2025
Annule & Remplace l'arrêté PO/67/2025**

ARRÊTÉ DU MAIRE

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 du CGCT,
-VU la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 07/07/2020,
-VU la délégation modifiée, rendue exécutoire, accordée par le Conseil Municipal au maire en date du 11/06/2025, pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000€.
-VU l'offre de financement d'un contrat d'une ligne de trésorerie établi par la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté,

Le Maire de Damparis,

DECIDE

De conclure auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté une ligne de trésorerie d'un montant total de 100 000 €uros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT	100 000 €uros
DUREE	12 mois du 01/07/2025 au 30/06/2026
INDEX DE REFERENCE	Euribor 3 mois 2.039%
MARGE	0.700 %
TAUX EFFECTIF GLOBAL	2.739% (marge comprise)
CARACTERISTIQUES DES TIRAGES et MODALITES D'UTILISATION	Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage (montant minimum 15000€) et la date souhaitée de mise à disposition des fonds. La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant des tirages déjà effectués. Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique
APPEL DE FONDS	Pour un versement à J, la demande devra parvenir à la BPBFC à J avant 10 heures. Les versements seront effectués par virement au profit du comptable public
REMBOURSEMENT DE FONDS	Se feront par virement au profit de la BPBFC
DATES DE VALEUR	-Sur appel de fonds, décompte le jour où le virement est exécuté -Sur remboursement de fonds, décompte le jour de l'encaissement par la BPBFC
INTERETS	Intérêts calculés chaque fin de trimestre sur la base de l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours. Les intérêts sont capitalisés et viennent s'ajouter au solde existant. Soit pour une utilisation en totalité sur 12 mois = 684.75€ / trimestre
COMMISSION D'ENGAGEMENT	0.150% du nominal de la ligne avec un minimum de perception de 150€, payable en une seule fois à la mise en place.

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

A DAMPARIS, le 18/06/2025
Le Maire
Michel GINIÈS,

